



## Demande d'acte de mariage

Ce formulaire concerne les demandes d'actes de mariages célébrés à Brest.

CGU      Demande      Informations sur l'acte demandé      Coordonnées      Récapitulatif

### CGU

Protection de vos données à caractère personnel

Le traitement automatisé de certaines de vos données à caractère personnel est nécessaire pour enregistrer votre demande en ligne.

Si vous ne souhaitez pas utiliser ce service en ligne vous pouvez effectuer votre démarche par courrier à M Le Maire, service de l'état civil, 2 rue Frézier CS63834 BREST CEDEX2.

Sinon, veuillez confirmer votre accord sur les conditions de traitement des données que vous allez communiquer dans les étapes suivantes.

*Le responsable du traitement est M Le Maire de Brest. Les données sont collectées pour la prise en compte d'une demande d'acte d'état civil. Les destinataires des données sont les agents de l'état civil. Les données nécessaires à l'acheminement de votre demande vers le service destinataire sont conservées pendant 12 mois.*

*Les informations obligatoires sont marquées d'un astérisque \*.*

*Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée, vous pouvez obtenir l'accès à vos données personnelles ou la rectification de celles-ci en vous adressant au service de l'état civil, 2 rue Frézier CS63834 29238 BREST CEDEX 2, ou par courriel à [etat-civil@mairie-brest.fr](mailto:etat-civil@mairie-brest.fr) (<mailto:etat-civil@mairie-brest.fr>).*

*Par ailleurs, vous pouvez consulter [les conditions générales d'utilisation](https://www.brest.fr/mentions-legales-6.html). (<https://www.brest.fr/mentions-legales-6.html>)*

J'accepte ces conditions de traitement ainsi que les conditions générales d'utilisation.

Suivant

## Les informations du Guide des droits et démarches


Si vous êtes victime d'une infraction pénale (vol, agression, cambriolage...), vous pouvez porter plainte afin qu'une enquête soit ouverte pour rechercher l'auteur de l'infraction. Si l'auteur de l'infraction est connu et qu'il y a des éléments de preuve à sa charge, vous pouvez aussi demander que l'affaire passe directement en justice. Le procès permettra de le condamner au pénal et de l'obliger à vous indemniser. Des associations de victimes peuvent vous aider à effectuer ces démarches.

## Plainte simple

La plainte simple permet de saisir procureur de la République et de demander une enquête pénale. L'enquête sera réalisée par la police ou la gendarmerie en vue d'un éventuel procès.

### Sur place

Vous devez vous rendre dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie de votre choix.



Où s'adresser ?

[Commissariat ou Gendarmerie](#) ↗

La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République.

Si l'auteur est inconnu, et que vous êtes personnellement victime, vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne avant de vous déplacer. Vous obtiendrez alors un rendez-vous et les policiers ou gendarmes auront déjà les éléments de votre plainte à votre arrivée.


- > ► **Téléservice :** [Pré-plainte en ligne](#) ↗

### Par courrier

Vous devez écrire directement au procureur de la République. Il faut envoyer une [lettre sur papier libre](#) au tribunal du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.

La lettre doit préciser les éléments suivants :

- > État civil et coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone) du plaignant
- > Récit détaillé des faits, la date et le lieu de l'infraction
- > Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, il convient de déposer plainte contre X)
- > Noms et adresses des éventuels témoins de l'infraction
- > Description et l'estimation provisoire ou définitive du préjudice
- > Documents de preuve : certificats médicaux constatant les blessures, arrêts de travail, factures diverses, constats en cas de dégâts matériels



Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire ou de proximité](#) ↗

Vous pouvez envoyer votre plainte en lettre recommandée avec accusé de réception, mais ce n'est pas obligatoire.


Vous pouvez envoyer aussi une lettre simple. Dans tous les cas, un récépissé vous sera remis dès que le procureur aura enregistré votre plainte.

- > ► **Modèle de document :** [Porter plainte auprès du procureur de la République](#) ↗

L'auteur des faits pourra être condamné à une peine de prison et/ou une amende.

Le délai pour porter plainte est d'1 an pour une contravention, 6 ans pour un délit, 20 ans pour un crime. Ces délais peuvent varier pour [certaines catégories d'infractions](#).

Vous pouvez demander l'aide d'un avocat.



Où s'adresser ?

[Avocat](#) ↗

Les frais peuvent être pris en charge dans le cadre de [l'aide juridictionnelle](#).



## À savoir

une victime a le droit à l'assistance d'un avocat si elle est confrontée avec une personne gardée à vue ou interrogée comme suspect libre.

### Plainte avec constitution de partie civile

Vous pouvez porter plainte avec constitution de partie civile auprès d'un juge d'instruction :

- > Si votre plainte simple est classé sans suite
- > Ou si votre plainte simple est restée sans réponse du procureur pendant 3 mois
- > Ou sans condition s'il s'agit d'un crime

Vous pouvez demander l'aide d'un avocat.



### Où s'adresser ?

Avocat →



Les frais peuvent pris en charge dans le cadre de l'aide juridictionnelle.

#### Demander directement un procès

La citation directe est une procédure rapide qui permet à la victime de saisir directement la justice pénale. Il y aura un procès immédiat, sans enquête de police ou de gendarmerie.

Vous devez connaître l'auteur des faits et avoir des preuves solides.

L'auteur des faits pourra être condamné à une peine de prison et/ou une amende. Il devra également indemniser la victime.

Vous pouvez demander l'aide d'un avocat.



### Où s'adresser ?

Avocat →

Les frais peuvent pris en charge dans le cadre de l'aide juridictionnelle.

#### Demander une indemnisation

La demande d'indemnisation peut être associée à une plainte ou à un procès pénal.

### Indemnisation par la commission d'indemnisation

Lorsque les chances d'obtenir une indemnisation après le procès sont très faibles, notamment parce que l'auteur de l'infraction n'est pas identifiable ou parce qu'il est insolvable, il est possible de demander directement une indemnisation auprès de la Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (Civi), sans attendre un éventuel procès.

### Procès civil

Vous pouvez saisir un tribunal civil pour demander à votre adversaire la réparation de votre préjudice.

Il n'y aura pas d'enquête de police ou de gendarmerie. Le responsable des faits ne pourra pas être condamné à une peine de prison ou d'amende.

La juridiction compétente dépend des sommes en jeu dans le litige.

- > Pour un litige inférieur ou égal à 10 000 €, c'est le tribunal de proximité ou le tribunal judiciaire.
- > Pour un litige supérieur à 10 000 €, c'est le tribunal judiciaire.



### Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire ou de proximité](#) ➔

Vous pouvez demander l'aide d'un avocat.



Où s'adresser ?

[Avocat](#) ➔

Les frais peuvent être pris en charge dans le cadre de [l'aide juridictionnelle](#).

#### Obtenir des conseils

Plusieurs dispositifs existent pour vous permettre d'obtenir des [conseils gratuits](#) de la part d'un avocat.

Vous pouvez aussi obtenir de l'aide auprès d'une association du réseau France Victimes



Où s'adresser ?

[Association d'aide aux victimes](#) ➔

Vous pouvez également appeler le 08 Victimes.



Où s'adresser ?

**116 006 - Numéro d'aide aux victimes**

Écoute, informe et conseille les victimes d'infractions ainsi que leurs proches.

**Par téléphone**

**116 006**

(appel gratuit)

Ouvert 7 jours sur 7 de 9h à 19h

Le service est également accessible en composant le **+33 (0)1 80 52 33 76** (numéro à tarification normale).

**Par courriel**

[victimes@france-victimes.fr](mailto:victimes@france-victimes.fr)

#### Questions - Réponses

- > [Qu'est-ce que la légitime défense ?](#)
- > [Quelles sont les différences entre une contravention, un délit et un crime ?](#)
- > [Le procureur est-il tenu d'engager des poursuites à la suite d'une plainte ?](#)
- > [Peut-on retirer une plainte et quelles en sont les conséquences ?](#)

#### Et aussi...

- > [Aide juridictionnelle](#)

#### Textes de référence

- > [Code de procédure pénale : articles 39 à 44-1](#) ➔  
Pouvoirs du procureur de la République
- > [Code de procédure pénale : articles 85 à 91-1](#) ➔  
Dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile
- > [Code de procédure pénale : articles 389 à 392-1](#) ➔  
Procédure de citation directe
- > [Code civil : articles 1240 à 1244](#) ➔

## Indemnisation du préjudice

Dernière mise à jour le : **03 March 2021**



### **HÔTEL DE METROPOLE**

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826  
29238 BREST CEDEX 2  
Tel. : 02 98 33 50 50  
[www.brest.fr](http://www.brest.fr)

Accueil téléphonique :  
02 98 33 50 50  
Lundi au Vendredi : 8h-18h  
Samedi : 8h30-12h30

### **HOTEL DE VILLE DE BREST**

2, rue Frézier - CS 63834  
29238 Brest cedex 2  
Tel. : 02 98 00 80 80  
[www.brest.fr](http://www.brest.fr)

Accueil téléphonique :  
02 98 00 80 80  
Lundi au Vendredi : 8h-18h  
Samedi : 8h30-12h30